

GROUPEMENT  
de  
COMPAGNIE  
de  
UNITÉ  
B.T.  
P.V. N° 902 du 12.12.1979

**BORDEREAU D'ENVOI**

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES  
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE  
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE  
← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

CAVRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE  
**79306373**  
12-12-79

OBJET DE LA PROCÉDURE  
TEMOIGNAGE DANS CADRE AFFAIRE OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ

ENQUÊTE  
 PRÉLIMINAIRE  
 FLAGRANT DÉLIT  
 COMMISSION ROGATOIRE  
AUTRE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	- Procès-verbal de synthèse
2	- Procès-verbal d'audition de P , P (témoin).

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)	NUMÉRO D'EXEMPLAIRES	DESTINATAIRES
	2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A .....
	1	M. le Préfet de .....
	1	M. le Général, commandant la 3 <sup>ème</sup> Région Aérienne .....
	2	M. le Ministre des Armées - Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire - Bureau Emploi .....
	1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt de Groupement LE

SUITE DU B.E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

VU ET TRANSMIS PAR:  
Monsieur le Commandant  
*de la Compagnie de Gendarmerie de*  
Monsieur le Ministre  
des Armées - Direction  
de la Gendarmerie et de  
la Justice Militaire  
Bureau Emploi -

Brigade

PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

NATURE DE L'INFRACTION :  
TÉMOIGNAGE PHÉNOMÈNE  
C.V.N.I.

WREK...  
témoin : P  
P

Personne soupçonnée :

L'an mil neuf cent soixante dix-neuf,  
le douze décembre

Nous J , J , D , M.D.L.Chef,  
Officier de police judiciaire. commandant la brigade du

...  
M...  
M...

PIÈCE N° 902/1

Rapportons les opérations suivantes qui ont été effectuées conformément aux articles 16 à 19 ... et 75 du Code de Procédure Pénale,

I. - EXPOSÉ DES FAITS

Le 12 décembre 1979 à 10 heures se présente au bureau de notre unité au ( ) le nommé P , P qui désire témoigner dans le cadre de la recherche des objets volants non identifiés (O.V.N.I.).

Il dit avoir observé un phénomène dans la nuit du 11 au 12 décembre alors qu'il se trouvait à son travail comme veilleur de nuit à la tour à

Après avoir questionné verbalement l'intéressé sur le sérieux de ses allégations nous rendons compte au Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de ( ) .

-----/ENQUETE 7-----

- Ce jour à 10 heures entendons le nommé P Paul qui nous déclare :
- être retraité S.N.C.F. et gardien de nuit ;
  - avoir observé un O.V.N.I. durant quelques secondes ;
  - nous donner une description de l'objet aperçu et de l'ensemble du phénomène ;
  - précise la durée de l'apparition et donne la direction de vol ;
  - ajoute avoir été seul au moment de ses observations.

Poursuivant notre enquête nous prenons téléphoniquement contact avec la Brigade de Gendarmerie et le Commissariat de ( ). Nous prenons également contact par téléphone avec le commissariat spécial compétent sur le quartier de la ( ). Aucun de ses services n'a été avisé par d'autres témoins éventuels que de tels faits se seraient produits dans la nuit du 11 au 12 décembre 1979.

.../...

- deuxième feuillet de la pièce n° 902/1

Ne pouvant constater par nous même la véracité des dires de P. P. nous clôturons notre procédure en l'état nous contentant de relater les faits décrits par ce témoin.

-----/ CLÔTURE DU PROCES-VERBAL 7 -----

dressé en six expéditions :

- la première : à Monsieur de Préfet du Département des  
par l'intermédiaire de Monsieur Le Préfet de la  
à.....
- la deuxième : à Monsieur le Procureur de la République  
près le Tribunal de Grande Instance de  
par l'intermédiaire de Monsieur  
le Procureur de la République près le  
Tribunal de Grande Instance à.....
- la troisième : à Monsieur le Général, commandant la  
Région Aérienne à .....
- la quatrième et la cinquième : à Monsieur le Ministre  
des Armées - Direction de la Gendarmerie  
et de la Justice Militaire - Bureau Em-  
ploi - Renseignement à.....
- la sixième : aux archives.....

Fait et clos au ..... le douze décembre  
mil neuf cent soixante dix-neuf.

L'Officier de Police Judiciaire :

GROUPEMENT

de la

COMPAGNIE

de

UNITÉ

B.T.

P.V. N° / 1979

# PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE  
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

né le , fils de feu A  
: et de J , M , retraité S.N.C.F., gardien de nuit,  
de nationalité française, marié, 2 enfants, dt. , rue

CE JOUR douze décembre mil neuf cent soixante dix-neuf,

NOUS SOUSSIGNÉ(S), J. J. -L. , M.D.L./C. Officier de Police judiciaire  
commandant la Brigade de Gendarmerie du

VU LES ARTICLES 16 à 19 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Ce même jour à 10 heures faisons comparaître devant nous au bu-  
reau de notre unité la personne ci-dessus désignée qui nous dé-  
clare à

""J'exerce actuellement la profession de veilleur de nuit à

""Vers deux heures trente ce jour alors que je fumais une ciga-  
rette sur la dalle devant la Tour mon attention a été attirée  
par un objet volant non identifié.

""Cet objet avait la forme d'une soucoupe volante légèrement  
bombé au milieu et allant en s'amincissant sur les bords. L'en-  
semble avait une couleur orangée. A l'arrière il y avait une traî-  
née en forme de faisceau de couleur violette et orangée.

""De mon observatoire l'objet avait un diamètre de 20 cm. environ  
et la traînée mesurait environ un mètre. Je pense que l'objet est  
passé à environ 6 à 7 kilomètres de moi en altitude.

""Brusquement la traînée s'est allongée comme si cet engin  
accélérait. Il a alors disparu en quelques secondes à l'horizon  
à très grande vitesse. Cette vitesse me fait dire qu'il ne s'agit  
pas d'un engin terrestre.

""Au départ l'engin se trouvait masqué par la Lune. C'est lors-  
qu'il est sorti de derrière ce satellite que je l'ai aperçu. Il  
se déplaçait alors à faible vitesse. L'ensemble du phénomène n'a  
pas dépassé une durée de quatre secondes environ.

""L'engin a disparu en direction de l'Est et venant d'Ouest.

""Je précise que je me trouvais seul au moment où j'ai effectué  
ces observations.

""C'est tout ce que je puis vous raconter sur cette affaire.

""Le 12 décembre 1979 à 10 heures 25.

""Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persis-  
te et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue :

L'O.P.J. :